



APPEL À CANDIDATURE POUR DES RESIDENCES EN 2027



APPEL À CANDIDATURE POUR DEUX RESIDENCES DE RECHERCHE ET DE CREATION A L'ATELIER CALDER EN 2027

- RESIDENCE N°1 D'AVRIL À JUILLET 2027
- RÉSIDENCE N°2 DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2027



PRÉSENTATION DE LA RESIDENCE

Chaque année depuis 1989, le programme de résidences de l'Atelier Calder permet à des artistes de poursuivre leur démarche artistique, d'expérimenter et de créer de nouveaux projets dans un environnement exceptionnel : l'ancien atelier de l'artiste américain Alexander Calder, situé à Saché (Indre et Loire, France).

L'Atelier Calder bénéficie du soutien du Ministère de la Culture, Drac Centre - Val de Loire, de la Région Centre - Val de Loire, et de la Calder Foundation.

L'Atelier Calder est membre du réseau national Artsenresidence et de Devenir.Art le réseau des arts visuels en Région Centre - Val de Loire.

L'Atelier Calder propose un programme annuel de deux résidences, afin d'apporter un soutien à des artistes développant principalement des projets dans le champs des arts visuels (installations, sculptures..), qui interrogent, les notions d'espace et de volume.

Cet appel à candidature s'adresse aux artistes engagé.e.s dans une démarche professionnelle au moins depuis cinq années, de nationalité française et étrangère, sans limite d'âge, ayant un parcours professionnel confirmé sur la scène artistique internationale.

CONDITIONS DE LA RESIDENCE :

Mise à disposition d'un atelier de 300 m² sur deux niveaux, équipé d'un outillage générique.

Mise à disposition d'une maison équipée (450 m²) et d'un véhicule, l'artiste doit être titulaire d'un permis de conduire français ou international.

Une équipe de deux salariés (le responsable et la coordinatrice de la résidence) accompagne l'artiste, en assurant un suivi technique de la production, administratif, et logistique. L'équipe de l'Atelier Calder informe l'artiste des ressources matérielles et culturelles de la région et lui en facilite l'accès. L'artiste s'engage à échanger sur son projet avec l'équipe de l'Atelier Calder.

Le processus de sélection étant basé sur le projet artistique proposé par l'artiste dans son dossier de candidature, toute modification substantielle au projet doit être discutée avec l'équipe de l'Atelier Calder pour garantir sa faisabilité technique et budgétaire.

Les artistes sélectionné.e.s doivent être libéré.e.s de toute activité professionnelle (enseignement...) pendant leur séjour et s'engager à un temps de présence maximum.

Une convention de séjour sera signée, spécifiant les engagements de l'Atelier Calder et ceux de l'artiste sélectionné.e

Les résidences proposées à l'Atelier Calder ne sont pas adaptées à une pratique de la peinture ni de la photographie ni aux arts graphiques ni aux pratiques relevant du spectacle vivant.

L'accueil en famille est envisageable, cet aspect pourra être évoqué lors de l'entretien de pré-sélection.



ATELIER CALDER

CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURE

Lancement de l'appel à candidature : 12 décembre 2025

Clôture de la réception des candidatures : 2 Février 2026. Tout dossier reçu au-delà de cette date ne sera pas étudié.

Etude et pré-sélection des candidatures : février mars 2026

Entretiens individuels avec chaque artiste pré - sélectionné.e : avril - mai 2026

Réponse définitive à tout.es les candidat.es par e-mail : juin 2026

AIDE FINANCIÈRE :

Chaque artiste bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 5000 € directement versée à l'artiste en plusieurs fois et d'un budget d'aide à la production artistique de 6000€ géré directement par l'Atelier Calder.

Un budget supplémentaire est attribué dans le cadre de la résidence n°2 pour la participation au Festival AR(t)CHIPEL

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Ne pas avoir candidaté lors des trois dernières années
- S'engager à être présent.e et disponible tout au long de la résidence
- Titulaire du Permis B
- Pratique artistique professionnelle depuis plusieurs années
- Démarche artistique principalement en lien avec la sculpture, les installations interrogation sur l'espace, le volume

Les candidat.es pourront préciser dans la fiche d'information pour quelle période de résidence ils ou elles souhaitent postuler :

- Résidence n°1 d'avril à juillet 2027
- Résidence n°2 de septembre à décembre 2027



DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA RÉSIDENCE N°1 : AVRIL - JUILLET 2027

Le choix des artistes est effectué par un comité artistique composé du Président de l'Association et de ses membres, de professionnels, de représentant.e.s institutionnels et de partenaires de l'Atelier Calder. Une attention particulière est portée aux critères suivants :

- La qualité du parcours artistique
- Les motivations qui animent la candidature de l'artiste
- L'adéquation du projet de résidence avec les moyens techniques et financiers proposés.
- Intérêt du projet de résidence en lien éventuellement avec un projet d'exposition (exigence et perspective artistique)

Pour la résidence n°1, l'artiste sera invité à participer à des présentations de son travail en direction des acteurs culturels et du grand public. - une présentation du processus de création en direction du grand public, lors de visites d'atelier sur une journée. À la suite des relations établies avec nos partenaires, l'artiste peut être amené à développer d'autres projets ou prestations en dehors des actions conventionnées: conférences, création de workshops dans des écoles d'enseignement supérieur d'art, projets d'éducation artistiques et culturelles avec les scolaires...

Éléments à fournir rassemblés dans un seul document PDF intitulé : Nom Prénom Résidence n°1/2027 :

- Fiche d'information complétée accompagnée de la copie du Permis B (obligatoire)
- CV (2 pages maximum)
- Un texte de présentation de la démarche artistique (1 page maximum)
- Entre 10 et 20 images d'œuvres légendées représentatives du travail de l'artiste
- Un texte de présentation du projet de résidence et d'exposition (2 pages maximum) :
 - description du concept
 - une fiche technique précisant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, le processus de production, un budget estimatif...

Date limite de dépôt des candidatures : 2 Février 2026



DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA RÉSIDENCE N°2: SEPTEMBRE - DÉCEMBRE 2027

Le choix des artistes est effectué par un comité artistique composé du Président de l'Association et de ses membres, de professionnels, de représentant.e.s institutionnels et de partenaires de l'Atelier Calder. Une attention particulière est portée à :

- La qualité du parcours artistique
- Les motivations qui animent la candidature de l'artiste
- L'adéquation du projet de résidence avec le calendrier, les moyens techniques et financiers proposés.
- Intérêt du projet de résidence en lien éventuellement avec un projet d'exposition (exigence et perspective artistique)

Pendant la résidence n°2, l'Atelier Calder participera au Festival AR(t)CHIPEL, à l'automne 2027 avec une ouverture au public durant cette période. L'artiste invité accepte de participer au Festival AR(t)CHIPEL, en présentant l'œuvre (ou les œuvres) produite.s à Saché au cours du Festival AR(t)CHIPEL.

Organisé depuis 2023, dans le cadre des Nouvelles Renaissances, soutenu par la Région Centre-Val de Loire (nouvelles-renaissances.com), le Festival AR(t)CHIPEL propose des ouvertures d'atelier d'artistes, de résidences, de conférences et des rencontres avec des artistes, dans toute la Région Centre. Cet événement doit être pris en compte dans le projet proposé par les artistes en terme de réalisation et d'adaptation au calendrier du Festival. La participation à cet événement donnera lieu à un budget supplémentaire.

Éléments à fournir rassemblés dans **un seul document PDF intitulé : Nom Pré-nom Résidence n°2 /2027 :**

- CV (2 pages maximum)
- Fiche d'information complétée accompagnée de la copie du Permis B (obligatoire)
- Un texte de présentation de la démarche artistique (1 page maximum)
- Entre 10 et 20 images d'œuvres légendées représentatives du travail de l'artiste
- Un texte de présentation du projet de résidence (2 pages maximum) :
 - description du concept
 - une fiche technique précisant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, le processus de production, un budget estimatif...

Date limite de dépôt des candidatures : 2 Février 2026



**Les dossiers de candidatures doivent être adressés uniquement par email à:
residence@atelier-calder.com en format PDF (5 Mo – 10 Mo maximum)**

Un seul PDF intitulé : Nom Prénom - Résidence 1 ou 2

Merci de mentionner dans l'objet de l'email : Candidature 2027

Les dossiers peuvent être envoyés par WeTransfer

Les dossiers peuvent être rédigés en français ou en anglais.

Date limite de dépôt des candidatures le 2 Février 2026

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas le format demandé ne seront pas étudiés.
Un email accusant la bonne réception de votre dossier vous sera adressé.

Pour plus de renseignements :

Corinne Bouvier / Coordinatrice de la résidence

corinnebouvier@atelier-calder.com



FICHE D'INFORMATION

NOM / PRENOM :

NATIONALITE :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TEL :

EMAIL :

SITE INTERNET :

RESEAUX SOCIAUX :

PERMIS B : OBLIGATOIRE - Merci de joindre une copie de votre permis

L'Atelier Calder est situé en zone rurale sans transport en commun à proximité, les résident.es doivent être titulaires d'un permis B français valide ou permis international valide.

CHOIX DE LA PERIODE DE RESIDENCE :

Merci d'indiquer pour quelle période vous souhaitez postuler :

- Résidence n°1 : Avril - Juillet 2027
- Résidence n°2 : Septembre - Décembre 2027 (période du Festival AR(t)CHIPEL).

A noter : Il ne sera pas possible de modifier la période de résidence une fois confirmée par l'Atelier Calder et par l'artiste.